

ETAT DES LIEUX AU 22.09.2021

RESTITUTION DE LA CHARPENTE ET DE LA FLECHE DE NOTRE-DAME DE PARIS

Rappel des faits : Avril 2019 – Juillet 2021

1. **15 avril 2019** : Incendie et destruction de la charpente et de la flèche de la cathédrale,
2. **18 avril 2019** : Annonce de mobilisation de l'ensemble de la filière pour fournir les bois et les sciages nécessaires à la reconstitution de l'édifice sous forme de mécénat,
3. **Juillet 2020** : Décision par la Commission nationale du Patrimoine et de l'architecture de reconstruire la flèche à l'identique puis confirmation par le Président de la République,
4. **Janvier – février 2021** : Reconnaissance et identification des bois (pour la flèche et les travées adjacentes) en forêt en fonction du premier cahier des charges communiqué par les maîtres d'œuvres (Architecte en chef des monuments historiques (ACMH)) et la maîtrise d'ouvrage (l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EPRNDP)) à France Bois Forêt (FBF),
5. **Mars 2021** : Coupe des bois en forêts publiques et privées,
6. **Juin 2021** : Envoi par les ACMH du cahier des charges définitif à FBF et affectation, en fonction des débits attendus, des grumes auprès de 40 scieries volontaires,
7. **Septembre 2021** : Les travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, débutés dès le 16 avril 2019, ont été menés à bonne fin conformément au calendrier fixé. La cathédrale est désormais entièrement sécurisée.

Rappel sur la ressource en chênes pour l'ensemble du chantier

1. La réalisation de la flèche et des travées adjacentes nécessite environ **1.000 chênes** pour **2.500 m³**,
2. Certains débits attendus sont de dimensions modestes (10 * 10 cm sur 2.5 m), d'autres sont beaucoup plus imposants (jusqu'à 18 m de long pour une section de 40 * 36 cm),
3. La réalisation de la charpente de la nef et du chœur nécessite environ **1.000 chênes** pour **1.500 m³**,
4. Total des chênes pour la restitution : **2.000 chênes** pour un volume total de **4.000 m³** soit **0,2 %** de la récolte annuelle française de chênes ; Age des chênes : **80 à 150 ans**.

Mise en place de l'opération de Mécénat

1. L'objet de la Convention signée entre FBF (le 23.06.21) et EPRNDP (le 07.09.21) « *a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de coordination des mécénats en nature et de compétence destinées à couvrir les besoins de chênes français, issus des forêts françaises, liés à la reconstruction des charpentes de la cathédrale* »,
2. Les donateurs sont constitués de :
 - a. L'ensemble des **propriétaires privés et publics** qui fournit les grumes,
 - b. L'ensemble des **scieurs** français qui réalisera les débits,
 - c. L'ensemble des **transporteurs** qui assurera le transport des grumes de la forêt à la scierie. Etant entendu que certains transporteurs pourront faire le choix d'une facturation directe à FBF,
3. Des barèmes ont été fixés entre EPRNDP, FBF et tous les professionnels pour les prix des grumes, sciages et transports,
4. Chaque mécène sera amené à signer une convention de mécénat avec EPRNDP et recevra ensuite un reçu fiscal permettant de récupérer pour les propriétaires **66%** et pour les entreprises **60%** du montant du don sous forme de déduction fiscale.

Demande de soutien aux régions et départements

FBF s'est adressé aux départements et régions françaises afin de leur demander s'ils souhaitaient participer financièrement à l'opération en finançant une partie du transport des grumes. FBF a ainsi reçu **10.000 €** de subventions :

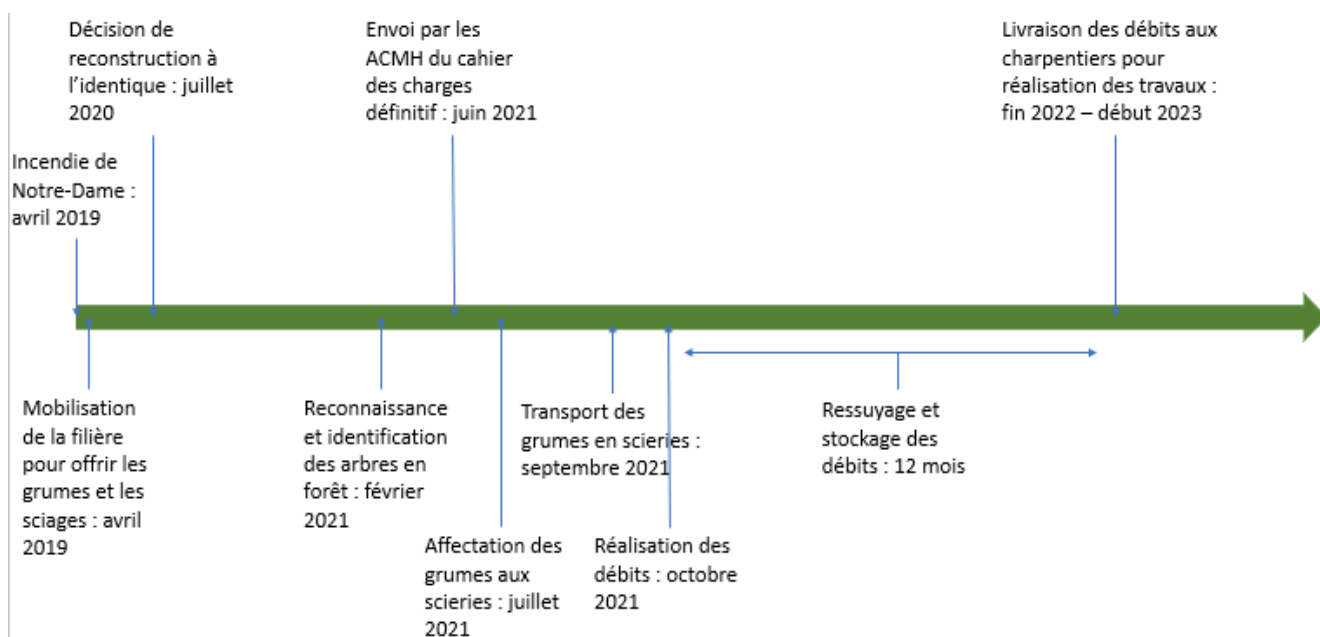
- a) 5 000 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER
- b) 3 000 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE
- c) 2 000 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Opération en cours

1. **1.253 grumes ont été abattues en forêts** – dans l'ensemble des régions françaises - pour la flèche et les travées adjacentes. Cela est légèrement supérieur au volume nécessaire et permettra ainsi de parer à toute éventualité et de disposer dès maintenant de grumes pour le reste de la charpente,
2. **86% des grumes sont certifiées**, à très grande majorité (81%) PEFC, les autres provenant de petites forêts qui ne disposent donc pas forcément de Plan Simple de Gestion,
3. **50% des grumes sont de provenance privée et 50% de provenance publique**,
4. Mi-septembre, plus de **60% des grumes ont été acheminées en scieries** et la totalité le sera d'ici **fin septembre**,
5. Les scieurs sont à pied d'œuvre et ont commencé à réaliser les débits, cette opération devant s'achever d'ici **fin octobre**,
6. Les débits vont ensuite ressuyer pendant près de **12 mois** à l'air libre ou en séchoir avant d'être acheminés chez les charpentiers fin 2022 début 2023.

Aspects administratifs et conventionnement entre EPRNDP et les donateurs, sous réserve du bon déroulement des procédures

1. Les conventions de mécénat vont pouvoir être préparées par FBF dès lors que les grumes seront réceptionnées, validées et débitées par les scieurs donc au cours du **dernier trimestre 2021** (attention, en cas de déclassement total ou partiel des grumes les conventions en tiendront compte),
2. Elles seront ensuite envoyées pour validation aux donateurs et à EPRNDP puis signées par les deux parties,
3. Les reçus fiscaux pourront alors être préparés par FBF et signés par EPRNDP et envoyés aux donateurs donc **début 2022**.



Avec l'autorisation de l'Etablissement Sirop Bois

